

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 SEP. 2011

CABINET JACQUES TURON
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 105 rue de l'Arve - Immeuble Le Lorédan
74300 CLUSES
RCS ANNECY 348 372 921

SOJEC
société d'avocats

SOVEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES
061 500 542 RCS GRENOBLE

B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tel : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- M. Hervé LE CURIEUX BELFOND agissant en qualité de Président de la société CABINET JACQUES TURON, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est 105 rue de l'Arve - Immeuble Le Lorédan 74300 CLUSES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS ANNECY 348 372 921, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 27 Mai 2011,

et

- M. Rolland NINO, agissant en qualité de co-gérant de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 27 Mai 2011 et 31 août 2011,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

RN 413

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société CABINET JACQUES TURON, réunie le 27 MAI 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET JACQUES TURON et SOVEC, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société SOVEC, réunie le 27 Mai 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET JACQUES TURON et SOVEC, et donné à son co-gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés CABINET JACQUES TURON et SOVEC, signé par leurs Dirigeants respectifs, suivant acte sous seings privés en date du 30 mai 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET JACQUES TURON devant être transmis à la société SOVEC.

La société SOVEC ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET JACQUES TURON dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CABINET JACQUES TURON, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY, le 27 juin 2011 pour la société CABINET JACQUES TURON, et au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 27 juin 2011 pour la société SOVEC.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "Echo des Pays de Savoie" en date du 1^{er} juillet 2011 pour la société CABINET JACQUES TURON et dans le journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné" en date du 1^{er} juillet 2011 pour la société SOVEC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

4) Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la société SOVEC dans les conditions prévues par la Loi.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, absorbante, réunie le 31 août 2011, a :

- approuvé le projet de fusion,

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société CABINET JACQUES TURON.

DJ HLB

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET JACQUES TURON par la société SOVEC a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné" en date du 9 SEPTEMBRE 2011 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce pour la dissolution de la société CABINET JACQUES TURON a été publié dans le journal d'annonces légales "ECHO des Pays de Savoie" en date du 9 SEPTEMBRE 2011

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

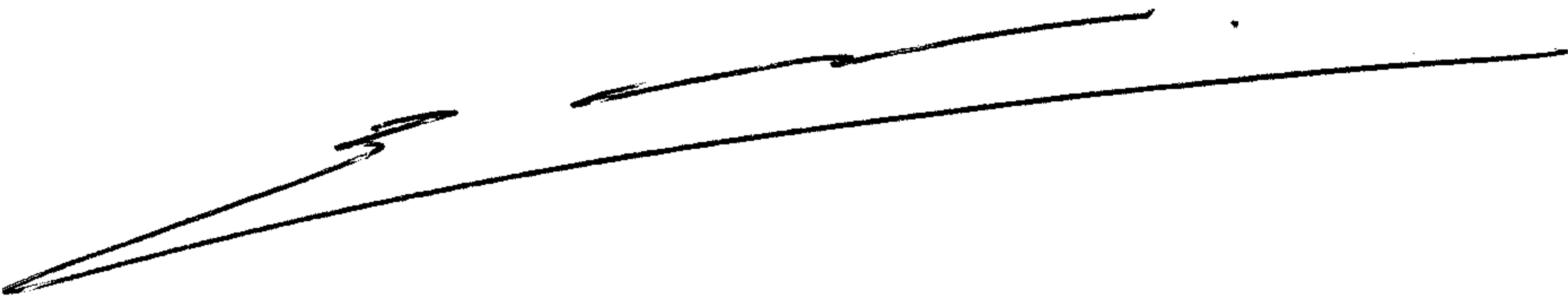
- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOVEC du 31 Août 2011,

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOVEC et à la radiation de la société CABINET JACQUES TURON du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Echirolles
Le 7/9/2011
En quatre exemplaires

H. LE CURIEUX BELFOND
pour la société CABINET JACQUES TURON


R. NINO
pour la société SOVEC

